

REGLEMENT DU JEU CONCOURS

Quèsaco ITER ?

Article 1 : Organisation

Iter Organization - située au Centre de Cadarache – 13108 SAINT PAUL LEZ DURANCE
L'Agence ITER France – Commissariat à l'Energie Atomique, située au Centre de Cadarache – 13108
SAINT PAUL LEZ DURANCE et
La Mission ITER – Préfecture de la Région PACA, située au 40, bd de Dunkerque – 13002 MARSEILLE

Organisent du 26 septembre au 6 octobre 2008 un jeu gratuit et sans obligation d'achat dénommé :

Quèsaco ITER ?

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables à ce jeu.

Article 2 : Participation

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne âgée de plus de 9 ans sous réserve d'une autorisation parentale à l'exclusion du personnel des établissements organisateurs.
La participation est limitée à un bulletin par personne (même nom, même prénom et même adresse).

Article 3 : Modalités de participation

Pour participer au présent jeu-concours, chaque participant doit avoir rempli le bulletin prévu à cet effet, intégralement et lisiblement sans rature ni surcharge, et répondu à 3 questions sous forme de QCM (questions à choix multiples).

Tout bulletin-réponse incomplet, raturé ou émanant d'une personne n'ayant pas vocation à participer, sera considéré comme nul.

Article 4 : Principe du jeu – Tirage au sort

Seront tirés au sort les bulletins comportant les réponses exactes aux 3 questions posées.
Les bulletins de participation seront disponibles sur le stand du Projet ITER du 26 septembre au 6 octobre 2008 durant la foire internationale de Marseille.

Article 5 : désignation des gagnants

Deux tirages au sort pour chaque lot se dérouleront le 1^{er} et 6 octobre.
Les tirages au sort seront encadrés par l'organisateur du jeu pour désigner les gagnants.

Article 6 : Dotation du concours

Les dotations sont réparties comme suit :
Trois lots n°1 : Tour de site guidé du CEA/Cadarache suivi d'une visite de Tore Supra(1) et du site ITER.
Déjeuner au château de Cadarache. Valable pour deux personnes.

Trois lots n°2 : Le livre de Cadarache, un château entre Durance et Verdon de Marie-José Loverini aux éditions Jeanne Laffite.

Trois lots n° 3 : Une entrée pour deux personnes à l'observatoire astronomique de Marseille pour comprendre l'univers et découvrir la salle des instruments anciens.

Article 7 : Attribution des lots

Les gagnants seront avertis par lettre simple et/ou appel téléphonique à l'adresse portée sur le bulletin de participation, la responsabilité des organisateurs ne pouvant être engagée du fait d'un changement d'adresse ultérieur du participant.

Concernant les lots n° 1, les gagnants prendront contact avec le Commissariat à l'Énergie Atomique auprès de Madame Alexandra MARAVAL au 04 42 25 32 10 avant le 1er décembre 2008 pour convenir d'une date de visite, en fonction des disponibilités de visite du Tore Supra et du site ITER.

Les lots n° 2 seront envoyés aux nom et adresse indiqués sur le bulletin de participation après vérification des coordonnées par le CEA.

Les lots n° 3 seront envoyés aux nom et adresse indiqués sur le bulletin de participation après vérification des coordonnées par l'Agence Iter France.

Les lots attribués ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un échange contre des valeurs en monnaie ou devises, d'autres lots (même de valeur inférieure) ou toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 8 : Acceptation et publication du règlement

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé chez Maître Ferrandino SCP d'Huissiers 7, rue Mère de Dieu 13860 Peyrolles-en-Provence.

Le règlement des opérations est accessible sur simple demande auprès de l'huissier de justice et de l'organisateur du jeu de tirage au sort. Il est également téléchargeable sur le site www.itercadarache.org.

Article 9 : Responsabilité

Les organisateurs se réservent la possibilité, si les circonstances le justifient, d'annuler, reporter, écourter ou modifier le jeu ou encore, de remplacer un lot par un autre lot de même valeur, sans que leur responsabilité ne soit engagée de ce fait.

Article 10 : Litige

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée aux organisateurs du jeu dont les coordonnées figurent à l'article 1. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation. Aucune contestation ne sera prise en compte passé un délai d'un mois après la clôture du jeu.

*(1) Sous réserve de l'obtention du titre d'accès en application de la réglementation du CEA.
Le gagnant est libre de se faire accompagner par la personne de son choix (les enfants doivent être âgés de plus de 6 ans).*